



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2016
19 heures 00

GG/MG

N° 001979

Travaux Neufs -
programme de vidéo
protection 2016-2019 -
Demande de
subvention auprès du
Fonds Interministériel
de Prévention de la
Délinquance (FIPD)
2016

Affiché le :

VOTES POUR : 24

VOTES CONTRE : 3
- Henri GIORGETTI
- Marie Christine
KADLER
- Isabelle PITON

ABSTENTION(S) : 3
- Olivier CUREL
- Peggy RAYNE
- Christophe
CARMINATI

Le mardi 12 avril 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale),

ONT DONNE PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

ABSENTS : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par courrier du 13 juillet 2011, Monsieur le Préfet de Vaucluse soulignait que « au vu des atteintes aux biens et aux personnes commises à plusieurs reprises en centre-ville » dans la Commune d'Apt durant l'année 2010, il apparaît « des plus opportuns de reprendre le projet d'équiper la commune en vidéo protection. »

Ce même courrier rappelait par ailleurs qu'en 2009, un diagnostic de sûreté réalisé par le groupement de gendarmerie de Vaucluse démontrait qu'au vu de la typologie de la délinquance de la voie publique dans notre commune, « l'installation de caméras devait être effectuée dans le centre ville d'Apt, notamment dans les zones piétonnes et commerçantes. »

Dans les circonstances dramatiques qui endeuillent tant de nos compatriotes et bouleversent notre pays, il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs institutionnels, dans le cadre de leurs compétences et dans un esprit de cohérence et d'unité, afin de participer de la façon la plus efficace possible au renforcement de la sécurité de l'ensemble de nos concitoyens.

La Ville d'Apt a un rôle à jouer. Le maire est le pilote de la politique locale de prévention de la délinquance. Il dispose à ce titre d'une compétence propre, liée notamment à ses pouvoirs de police. Dans ce cadre, et pour remplir cet objectif de prévention de la délinquance, il est en capacité de pourvoir au développement de la vidéo protection au sein de sa ville.

C'est ainsi qu'il est rappelé au conseil les premières dispositions prises s'inscrivant dans le cadre des nouvelles orientations municipales en matière de sécurité :

- Suite à une consultation des habitants et commerçants concernés, approuvée par une très grande majorité, depuis le 16 février 2016 piétonisation renforcée du centre-ville avec l'implantation de barrières pivotantes à l'intersection de la Rue Sainte Delphine avec la Rue Saint Elzéar, à l'intersection de la rue Pasteur avec le quai Général Leclerc et à la hauteur du porche du foyer logement sis place des Martyrs de la résistance.
- Ouverture d'une antenne de la police municipale dans le local situé au n° 35 de la Rue Saint-Pierre pour renforcer la proximité avec les commerçants et les habitants du centre-ville. Les policiers municipaux assureront, par intermittence, une présence du lundi au samedi de 11 heures à 19 heures.

Ces dispositions seront complétées par l'installation de caméras de vidéo protection.

L'objectif est de procéder à la surveillance de l'environnement direct des principales rues commerçantes (hyper centre), des bâtiments accueillant du public, de sécuriser le flux de circulation routière (entrées et sorties du centre-ville, croisement des différentes voies qui traversent la ville) et de certains lieux de stationnement.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Installation de caméras sur la commune
- Liaison des caméras au CSU par de la fibre optique présente dans le centre-ville
- Création d'un CSU (Centre de Supervision Urbaine) à la police municipale
- Création d'un site de commande et de réception des images à la gendarmerie d'APT

Ce projet pluriannuel sera déployé au minimum jusqu'en 2019.

La tranche annuelle 2016 du projet, concerne sept sites prioritaires sur les vingt-deux sites inventoriés.

Les sept sites prioritaires (relevant par ailleurs du Centre Ancien reconnu Quartier Prioritaire au titre du Cadre du Contrat Ville 2015-2020) faisant l'objet de la première tranche annuelle 2016 sont les suivants :

1- Place de la Bouquerie. **2-** Rue du Docteur Gros. **2 Bis-** Place Carnot. **3-** Rue de la Cathédrale. **4-** Place du Postel. **5-** Rue Pasteur. **6-** Passerelle lycée.

Les travaux devraient débiter dans le courant du mois de septembre 2016.

Le conseil est informé des caractéristiques de l'appel à projet pour l'exercice 2016 pour le volet vidéo protection du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

En préambule cet appel à projet souligne que l'amélioration de la tranquillité publique constitue l'une des orientations prioritaires de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et du Plan Départemental de Prévention de la Délinquance du Vaucluse élaboré pour la période 2014-2017.

Dans ce cadre, l'accroissement de l'efficacité de la prévention par la vidéo-protection est un outil déterminant par son caractère dissuasif, par l'appui qu'elle fournit à la sécurisation des interventions des forces de l'ordre, ainsi qu'à l'élucidation des affaires.

Les opérations suivantes sont éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sont les suivantes :

- Les études préalables.

- Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension).

- Les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants.

- Les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ou des EPCI ouverts au public, précisément les centres culturels ou sportifs, terrains de sports municipaux, parkings non concédés et gratuits, à condition qu'il s'agisse de sites situés dans une des zones de sécurité prioritaire (ZSP) et que cette protection s'inscrive dans le cadre d'un projet dont l'objet principal est la sécurisation des abords du site.

- Les projets d'installation de caméras extérieures visant à sécuriser les établissements scolaires à la charge des communes pour les caméras extérieures et sous réserve d'un diagnostic de sécurité partagé préconisant cet équipement.

- Les projets d'équipement des EPLE pour lesquels un diagnostic de sécurité partagé préconise l'équipement en vidéo protection.

- Les projets de création ou d'extension des centres de supervision urbains (CSU).

- Les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à faciliter opérationnellement la gestion des effectifs.

- Les projets de sécurisation des parties communes des immeubles (halls, entrées, voies, parkings collectifs) portés par les bailleurs sociaux ou les syndicats de copropriété et relatifs à des logements situés en zone de sécurité prioritaire;

- Les projets visant à protéger les espaces particulièrement exposés à des faits de violences et de délinquance au sein des établissements publics de santé (urgences, accueils, salles d'attente et abords immédiats).

Les taux de subvention accordés sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40 % au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet après avis des directions générales de la police, de la gendarmerie.

Les raccordements aux services de police et de gendarmerie (en première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année) sont financés à 100 %. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité intérieures.

Le dossier complet doit être transmis, dans un délai suffisant permettant l'instruction de la demande par les services préfectoraux avant envoi à la mission pour le développement de la vidéo-protection (MDVP) :

- Au plus tard le 15 janvier, pour pouvoir être retenus dès la première délégation de crédits.
- Au plus tard le 15 mai, pour pouvoir bénéficier de la deuxième délégation.
- Au plus tard le 15 septembre, pour pouvoir bénéficier de la troisième délégation.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Dit, que le déploiement de la vidéo protection dans le Centre Ancien, reconnu Quartier Prioritaire dans le Contrat Ville, permettra de formaliser et de clarifier l'ensemble des actions menées dans l'espace public en valorisant les dispositifs techniques existants et en les coordonnant avec les autres dispositifs développant de la présence humaine, tel que récemment l'ouverture d'une antenne de la Police Municipale, Rue Saint-Pierre.

Précise, que le programme pluriannuel de vidéo protection a pour triple objectif de diminuer les dégradations sur les biens publics, d'assurer la tranquillité publique et l'ordre public dans le Centre Ancien et d'améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux (Service Prévention, Police Municipale, gendarmerie, etc.).

Décide, l'installation de onze caméras de vidéo protection sur les sept sites ci-avant identifiés ainsi que la création et la mise en service d'un Centre de Supervision Urbaine Municipal (CSU).

Approuve, le plan de financement de l'opération (en pièce jointe).

Sollicite, toute personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions), ainsi que le Ministère de l'Intérieur pour un financement au taux maximum de subvention mobilisable au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection.

Dit, que les crédits afférents à la présente opération sont inscrits au budget 2016.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à négocier, conclure et signer les conventions nécessaires pour valider l'installation des caméras sur des bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

Autorise, Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs ci-avant désignés auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Mande, Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI